

Travailleurs détachés pour suivre une formation dans un siège belge du groupe multinational auquel leur entreprise appartient

A joindre à toute demande :

- le formulaire de demande de permis unique pour travailleurs étrangers ;
- la copie de la pièce d'identité de l'employeur ou de son mandataire ;
- la copie de toutes les pages du passeport en cours de validité du travailleur et, si l'intéressé séjourne en Belgique, la copie du document couvrant son séjour.

Documents spécifiques à joindre par l'employeur:

- la copie du contrat de travail liant le travailleur à son employeur établi à l'étranger, à laquelle sera jointe, le cas échéant, la version traduite par un traducteur juré;
- la preuve que le siège belge où la formation à lieu fait partie du groupe multinational auquel l'entreprise du travailleur appartient ;
- la copie du contrat de formation mentionnant la durée de la formation ainsi que les conditions de travail et de rémunération durant sa formation en Belgique.

ATTENTION, il faut également joindre à ces documents les documents spécifiques liés au séjour et, le cas échéant, les documents liés à un détachement (cf. page web).